



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU FICHER PARTAGE DE LA
DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DANS LE DEPARTEMENT**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2012-7-10-4 du 6 juillet 2012 relative à la participation du Département au fichier partagé de la demande locative sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-3 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'Habitat,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'AREAL signée en date du 7 août 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'AREAL au titre de la participation du Département au fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale pour 2017 ;
- Précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité